

# Annexe à la délibération n° 03/2026-02

## Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique exercice 2025 - Budget principal M57

A compter de l'exercice 2026, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement.

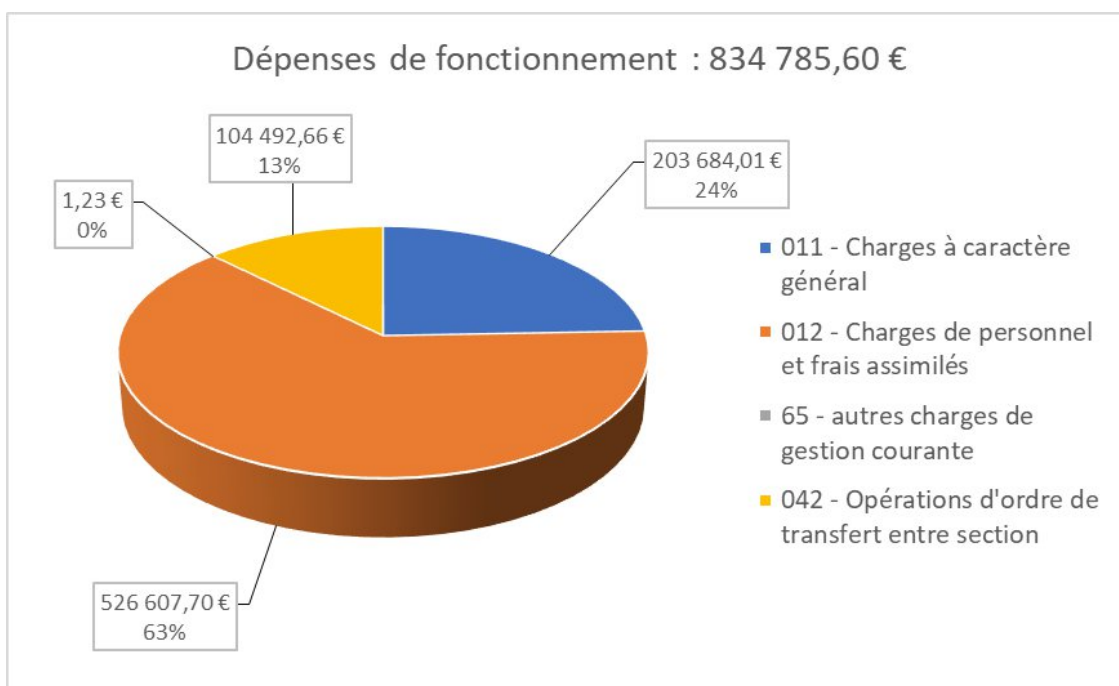
L'article L.1612-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit d'annexer au compte financier unique une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Il a pour but :

- De mettre en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- permettre la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, étant une procédure entièrement dématérialisée ;

Les résultats du CFU 2025 du budget principal se présentent comme suit :

### I. SECTION DE FONCTIONNEMENT



**Les dépenses de personnel** relativement stables, représentent le premier poste de dépenses de la collectivité, soit 63 % des dépenses de fonctionnement en 2025, avec désormais 8 agents en fonction :

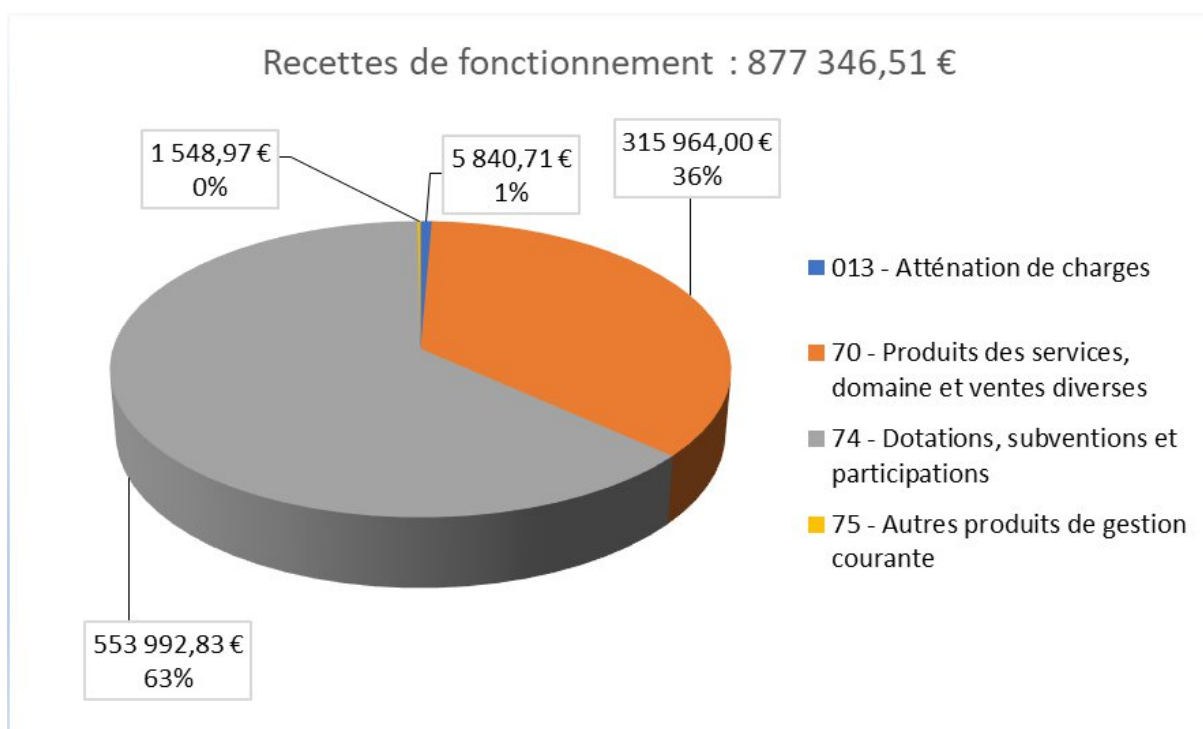
- 4 agents sur l'aménagement numérique
- 2 agents sur l'eau
- 2 agents en direction et supervision sur les deux compétences

**Les charges à caractère général** représentent 24 % du budget.

Permettant d'assurer le fonctionnement classique de la structure, elles sont composées, entre autres, de frais de locations immobilières et mobilières, des frais de maintenance, de fournitures, d'assurances... et également de frais de communication liés au programme de déploiement de la fibre sur le territoire.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport aux exercices précédents s'explique essentiellement par les frais de maintenance de la solution de stockage et de sauvegarde numérique et du GFU.

**Le poids des amortissements** dans le budget principal, est stable par rapport à l'exercice précédent. Il concerne l'amortissement de la solution de stockage et de sauvegarde mutualisée NetExplorer et du groupement fermé d'utilisateurs (GFU) associé, du matériel informatique, téléphonique, du copieur, des logiciels informatiques, et autres immobilisations corporelles nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat.



Les recettes de fonctionnement du budget principal reposent essentiellement sur la **participation des membres**, à hauteur de 63 %.

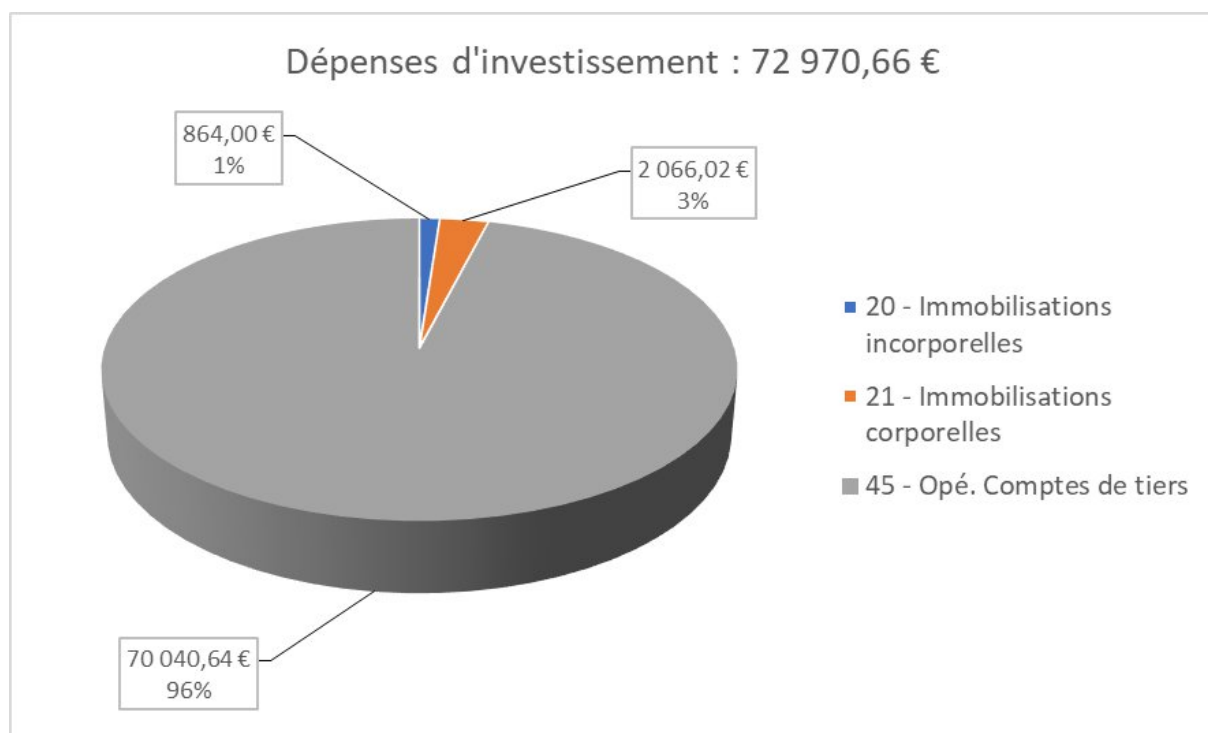
Elles comprennent les participations historiques des membres au fonctionnement du budget principal (284 264 € du Département, 142 132 € des intercommunalités et communes membres) ainsi que les participations de l'Agence de l'Eau et du Département concernant la

prise en charge du volet animation de la Charte Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau (soit 84 647,39 € d'Adour Garonne et 42 949,44 € du CD82).

Les « **produits des services, domaine et vente** » correspondent au versement de 300 000 € du budget annexe vers le budget principal pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement et de personnel en lien avec la DSP. Se rajoutent également 15 964 € versés en retour par les collectivités membres adhérentes aux services numériques proposés par le syndicat.

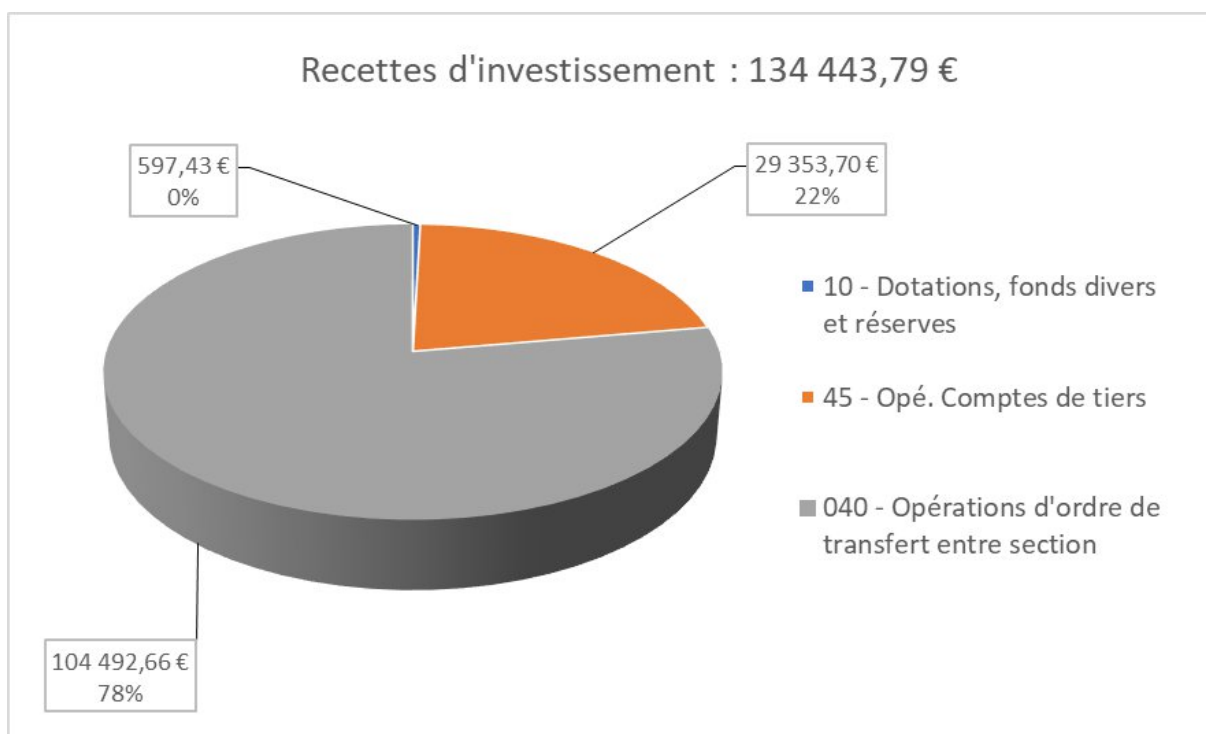
Enfin, le reliquat de recettes provient de récupération de part agent (FNCSP, chèques lire, chèques vacances...)

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 correspondent :

- au **paiement des études préalables et frais de maîtrise d'œuvre liés aux projets PLAZEN et GABRIAC** sur la compétence en eau
- à des frais de publication pour un appel d'offres et à l'acquisition de **2 nouvelles unités centrales informatiques**.



78 % des recettes d'investissement repose sur des recettes d'ordre relatives à **l'amortissement des biens** à hauteur de 104 492,66 € (cf chap 042 en dépenses de fonctionnement).

22 % des recettes proviennent enfin du **versement de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour les frais d'études et de maîtrise d'œuvre** liés aux projets PLAZEN et GABRIAC sur la compétence en eau.